

Conditions générales de vente



Les experts de la protection anti-usure

1. Général

1.1 Les conditions de vente s'appliquent à toutes les relations commerciales présentes et futures avec des personnes physiques et juridiques ou des sociétés ayant la capacité juridique, avec lesquelles nous entrent en relation commerciale et qui exercent une activité professionnelle ou indépendante.

1.2 Des conditions de vente différentes, opposées ou additionnelles ne sont pas éléments du contrat, même si elles sont connues, à moins que nous nous déclarions explicitement par écrit d'accord avec leur validité.

2. Conclusion d'un contrat

2.1 Nos offres sont sans engagement. Dans la limite du raisonnable nous nous réservons le droit de modifications techniques ainsi que de modifications dans l'exécution en détail et/ou du poids.

2.2 Avec sa commande le client déclare obligatoirement de vouloir acquérir la marchandise commandée. Nous avons le droit d'accepter l'offre du contrat inclus dans la commande dans un délai de 2 semaines après sa réception chez nous. L'acceptation peut être exprimée ou par écrit ou par livraison de la marchandise commandée auprès du client.

2.3 La conclusion du contrat est effectuée sous la réserve de la livraison sans défauts et à temps par nos propres fournisseurs. Cela n'est valable que pour le cas auquel la livraison manquante ne soit pas à répondre par nous-mêmes, en particulier au cas d'une conclusion d'une affaire identique et congruente avec notre fournisseur. Le client sera informé immédiatement de la non-disponibilité de la marchandise et la contrepartie sera remboursée directement.

2.4 Les documents annexés à notre offre, tels qu'illustrations, plans, calculs de poids et mesures, ne sont qu'indicatifs, tant que ceux-ci ne sont pas explicitement exigés.

2.5 Nous nous réservons le droit de propriété et d'auteur à nos devis, plans et d'autres documents. Ces documents ne doivent pas être transférés à tiers. Au cas d'un non-respect nous avons le droit de faire valoir des droits à omission et dédommagement.

3. Livraison

3.1 Pour l'étendue de la livraison notre confirmation écrite de la commande est déterminante, en cas d'absence de celle-là la commande écrite du client.

3.2 Pour des accords additionnels et des modifications il faut notre confirmation écrite.

3.3 Le début du délai de livraison est l'envoi de la confirmation de commande, mais jamais avant que le client ait apporté l'entière documentation et toutes les autorisations et approbations nécessaires et avant la réception d'un acompte convenu.

3.4 Le délai de livraison est respecté si avant son expiration la marchandise a quitté l'usine ou la disposition d'expédition a été communiquée par écrit.

3.5 Le délai de livraison sera prolongé raisonnablement au cas de mesures dans le cadre de conflits de travail, surtout grève et lock-out, ainsi qu'au cas d'obstacles imprévus, qui se trouvent en dehors de notre zone d'influence, si ces obstacles ont incontestablement une influence sur la production ou la livraison de la marchandise commandée. Cela est aussi applicable si ces circonstances se produisent chez des sous-fournisseurs. Nous ne sommes pas non plus responsables des circonstances décrites, si celles-là se produisent pendant un retard déjà existant.

4. Prix et paiement

4.1 Déterminant est le prix de notre confirmation de commande, en cas d'absence de celle-là et d'une livraison de la marchandise par nous sans confirmation de la commande, c'est le prix de la commande qui est déterminant.

4.2 Dans le prix la TVA n'est pas incluse, à moins que le contraire résulte de notre confirmation de commande ou de la commande elle-même au cas d'une livraison sans confirmation de commande.

4.3 Si cela n'est pas convenu autrement, la rémunération doit être payée en dix jours après la livraison contre les conditions de livraison respectivement valables. Après l'expiration de ce délai le client sera en retard.

4.4 Pendant le retard le client est obligé de rémunérer la créance avec 8% au dehors du taux d'intérêt de base de la banque centrale d'Allemagne (Deutsche Bundesbank). Nous nous réservons le droit de prouver et de revendiquer un dommage du retard plus haut.

4.5 Le client n'a un droit de compensation que si ses propres revendications ont été déterminées définitivement ou ont été reconnues par nous. Il ne peut exercer un droit de rétention que si sa propre revendication se base sur la même relation contractuelle.

5. Transition du risque et réception

5.1 Le risque d'une perte soudaine ou d'une détérioration imprévue de la livraison passe au client au moment de la remise, au cas d'une expédition au moment de la transmission de la marchandise au transporteur ou à la personne ou l'entreprise déterminée pour la réalisation de l'expédition.

5.2 Il équivaut à la remise si le client est en retard de la réception.

6. Réserve de propriété

6.1 Nous nous réservons la propriété de la livraison jusqu'au règlement entier de toutes les créances des relations commerciales en cours.

6.2 Le client est obligé de traiter la livraison avec soin. Si des travaux d'entretien ou d'inspection sont nécessaires, le client doit les effectuer régulièrement à ses propres coûts.

6.3 Le client est obligé de nous communiquer immédiatement un accès de tiers à la livraison, par exemple au cas d'une saisie, ainsi que des dommages éventuels ou une destruction de la livraison. Le client doit nous indiquer un changement de la propriété ou un changement du siège de l'entreprise.

6.4 Nous avons le droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution de la livraison au cas d'un comportement du client contraire au contrat, en particulier au cas d'un retard du paiement ou d'une violation d'un devoir selon chiffre 6.2 et 6.3.

6.5 Le client a le droit de revendre la livraison au cours régulier de ses affaires. Il nous cède déjà maintenant toutes les revendications jusqu'au montant de la facture, qu'ils lui résultent de la revente contre un tiers. Nous acceptons la cession. Après la cession le client est autorisé d'encaisser la créance. Nous nous réservons la possibilité d'encaisser la créance nous-mêmes, dès que le client ne remplit pas correctement ses obligations et entre en retard de paiement.

6.6 Le traitement ou transformation de la livraison par le client se fera toujours en notre nom et après notre demande. Si le traitement se fait avec des outils qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons une copropriété de la nouvelle marchandise dans la relation de la valeur de la marchandise livrée par nous aux autres objets traités. Cela vaut pareil si la livraison est mélangée avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas.

7. Garantie

7.1 Nous nous portons garants pour des défauts de la livraison par réparation ou livraison de remplacement, d'abord selon notre choix.

7.2 Si cette exécution ultérieure ne réussit pas, le client peut en général réclamer selon son choix une réduction de la rémunération (dépréciation) ou une résiliation du contrat. Cependant au cas d'un désagrément minime du contrat, surtout au cas de défauts insignifiants le client n'a pas un droit de résiliation.

7.3 Des droits de garantie n'existent que si le client nous indique par écrit les défauts apparents dans un délai de deux semaines à partir de la réception de la marchandise chez le client. Pour l'observation du délai l'envoi à temps suffit. L'entière charge de la preuve pour toutes les conditions des droits, surtout concernant les défauts-mêmes, pour le moment de la détermination du défaut et pour l'envoi à temps de la réclamation revient au client.

7.4 Si le client choisit la résiliation du contrat à cause d'un défaut juridique ou matériel et après la réparation échouée, il n'a pas le droit à un dédommagement additionnel pour le défaut.

7.5 Si le client choisit un dédommagement après la réparation échouée, la livraison reste chez le client, si cela est acceptable pour lui. Le dédommagement se limite à la différence entre le prix d'achat et la valeur de la livraison défectueuse. Cela n'est pas valable, si nous avons causé la violation du contrat avec perfidie.

7.6 Le délai de garantie se monte à un an après la livraison. Pour le début du délai le moment de la transition des risques est décisif.

7.7 Comme constitution de la marchandise ne vaut en principe que notre description du produit. Des déclarations publiques, des recommandations ou de la publicité ne signifient aucune information sur la constitution de la marchandise selon le contrat.

8. Responsabilité

8.1 La responsabilité se limite à une intention ou une négligence grave.

8.2 Les limitations de la responsabilité sus-mentionnées ne concernent pas des droits du client se référant à la responsabilité du fabricant. En plus, les limitations de la responsabilité ne sont pas valables au cas de dommages corporels ou de la santé qui nous peuvent être imputés ou au cas d'une lésion de la vie.

8.3 Il y a prescription pour des droits à un dédommagement du client à cause d'un défaut après un an de la livraison de la marchandise. Cela n'est pas valable, si on peut nous reprocher de la perfidie.

8.4 Un dédommagement pour dégâts de perte de production et/ou de bénéfice échappé est exclu en tout cas.

9. Dispositions finales

9.1 Le droit de la République Fédérale d'Allemagne est valable. Les dispositions du droit d'achat des NU (UNCITRAL, CISG) ne sont pas applicables.

9.2 Le lieu de juridiction officiel pour tous les litiges résultant du contrat présent est notre siège social. Cela vaut pareil si le client ne dispose pas d'un lieu de juridiction général en Allemagne ou si son domicile ou sa résidence habituelle au moment de la déposition de la plainte ne sont pas connus.

9.3 Si certaines dispositions du contrat - ces conditions générales de vente comprises - sont ou deviennent entièrement ou partiellement inefficaces, la validité des autres dispositions commerciales ne sera pas touchée. Des règlements entièrement ou partiellement inefficaces doivent être remplacés par un règlement dont le succès économique s'approche le plus près possible de la disposition inefficace.

Vettelschoss, 01.08.2005